

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

Objet :

27 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2024

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur rappelle :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,

- que la période des vacances de pâques et la période estivale occasionnent un accroissement d'activité pesant sur certains services municipaux,

- qu'en conséquence, les Collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Il expose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- 6 postes d'agent d'entretien saisonnier des espaces verts à temps complet au service des espaces verts, du 22 juillet 2024 au 13 septembre 2024.

- 5 postes d'agent de voirie et propreté urbaine saisonnier à temps complet pour la période estivale, au service de la voirie et propreté urbaine du 15 juillet 2024 au 23 août 2024.

Objet :
27 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2024

- 1 poste d'agent de manutention saisonnier à temps complet au service des manifestations du 10 juin 2024 au 27 juillet 2024.

- 2 postes d'agent administratif saisonnier à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 30 août 2024, pour assurer des missions de secrétariat au sein de l'administration générale.

- 1 poste d'agent d'accueil et de surveillance d'exposition saisonnier à la grande vapeur, à temps non complet (20 heures par semaine) du 6 juillet 2024 au 31 août 2024.

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-22 et L332-23.

Considérant que l'article L332-23 précité, prévoit que les Collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'éducation, des espaces verts, de la voirie et propreté urbaine, des manifestations, de l'administration générale et du service à la population.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la Commission des finances,

A l'unanimité,

- Autorise la création de :

- 12 emplois non permanents, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, aux dates précitées,

- 2 emplois non permanents, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, aux dates précitées.

- 1 emploi non permanent, à temps non complet, dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, catégorie C, aux dates précitées.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet :
27 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2024

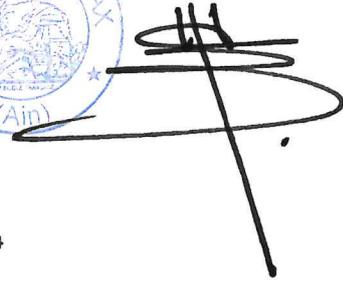
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,



Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le **30 AVR. 2024**
- par sa publication le **30 AVR. 2024**

Le Maire

